



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 13102

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la situation de la caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale (CMCAS) des personnels des industries électrique et gazière. En effet, lors de la session du 13 février 1998 du comité de coordination a été présenté un budget comportant une partie spécifique de dépenses exceptionnelles liées à la modernisation des caisses, qui leur permettra d'exploiter le système des cartes à puce. Les CMCAS s'élèvent contre les réserves du commissaire du Gouvernement concernant l'attribution des sommes nécessaires à l'achèvement de la mise au point de la nouvelle version informatique Oméga et à son redéploiement dans les CMCAS. Ils craignent que le retard ainsi apporté aux nécessaires évolutions technologiques des CMCAS, que prévoit la mise en place du régime « Sésame Vitale », n'ait pour conséquence le retrait de leur habilitation sécurité sociale. Il lui demande donc de lui préciser la position du Gouvernement sur ce point.

Texte de la réponse

La question évoque la situation budgétaire des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale (CMCAS) suite à la réserve émise par le commissaire du Gouvernement auprès du comité de coordination des CMCAS lors de la présentation du projet de budget de ce comité. Le projet de budget auquel il est fait référence comportait en fait deux catégories de dépenses : les unes, les frais de fonctionnement usuels du comité de coordination ; les autres, sont des dépenses extraordinaires relatives à la mise en oeuvre du premier volet d'un programme d'informatisation. Le commissaire du Gouvernement a approuvé d'emblée la première partie du projet de budget. Toutefois, en ce qui concerne l'informatisation, la réserve émise a découlé de deux éléments. Tout d'abord, une étude commanditée par les pouvoirs publics, et au pilotage de laquelle avait été associé l'ensemble des parties, a montré certaines faiblesses et les coûts élevés du programme. Par ailleurs, le programme entraînait un déficit prévisionnel du régime complémentaire obligatoire. Le commissaire du Gouvernement a donc demandé le réexamen de cette seconde partie du projet de budget. Les pouvoirs publics avaient également été saisis par certaines organisations syndicales, critiques à l'égard du programme présenté. La réserve formulée a pu être levée, sur le fondement d'un montant de dépenses informatiques ramené, en accord avec le comité, de 9 MF à 7,5 MF, et sur la base d'une appréciation partagée du caractère expérimental du premier volet du programme d'informatisation. Ainsi syndicats et pouvoirs publics ont trouvé une solution satisfaisante pour les bénéficiaires, permettant de consolider le fonctionnement des caisses en modernisant leur mode de traitement à un coût raisonnable.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13102

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : industrie
Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 1998, page 2029

Réponse publiée le : 11 mai 1998, page 2682